



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2023.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Perrine PLAUCHUD, Jérémie FORLAY, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN, Laëticia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

Votaient par procuration : M. André DEBOST procuration à M. Lionel CITERNE, M. Michel MOUREAU procuration à M. Bernard VIGNAUD, M. Bruno CARDINAL procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX et Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ.

Etait absent excusé : Néant.

Etait absent non-excusé : Néant.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Jérémie FORLAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :

- de la part de l'association APF France Handicap 63, de l'association « le Fil d'Ariane », de l'association des Parents d'Élèves du Collège Condorcet, de l'association intercommunale pour le don de sang bénévole de Puy-Guillaume et du CSPG Basket, dans le cadre des subventions de fonctionnement attribuées pour l'année 2023.
- de la part des Jeunes Sapeurs-Pompiers, pour la mise à disposition d'une salle communale ainsi que le parking de la Salle d'Honneur Hervé Paccaud, pour l'organisation d'exmens dans le cadre de la formation des JSP.
- de la part de l'Établissement Français du Sang, dans le cadre de la collecte qui s'est déroulée le jeudi 4 mai. À cette occasion, 70 personnes se sont présentées, dont 1 nouveau donneur.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour, afin de pouvoir délibérer et d'éviter de reporter ces dossiers urgents à la prochaine séance :

Affaires générales :

- 2 bis : Modification de la composition des commissions municipales permanentes,

Travaux – urbanisme :

- 12 : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points à l'unanimité.

COMPTE-RENDU :

N° 23/050 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 6 avril 2023 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
23-030	05/04/2023	Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 7 « Plâtrerie peinture isolation » attribué à la société UNIBAT située 9 rue du Thuel à Maringues, concernant les modifications demandées en travaux de plâtrerie : cloison de séparation entre le bar et l'accueil, pose de cadre pour porte coulissante, cloison de séparation coupe-feu entre le restaurant et la cuisine, pose de bande d'étanchéité pour les angles dans les douches, ouverture et rebouchage de trappes pour le passage de réseaux de l'électricien et du plombier, évacuation d'ancienne cloison dans la cuisine, réfection de diverses cloisons et réalisation de joue en placo devant les baies vitrées et puits de lumière, pour un montant de 6 432.40 € HT. Le montant du marché de travaux avec l'avenant n° 1 était de 97 883,21 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 6 432,40 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 104 315,61 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
23-031	05/04/2023	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 5 « Menuiseries extérieures alu » attribué à la société GIRARD FRERES située ZI Le Tiennon à Saint-Rémy-sur-Durolle, concernant les modifications demandées : fourniture et pose de 7 portes, ajustement de 4 portes de la cage d'escalier, remplacement de vitrage extérieur et mise en place de 18 grilles de ventilation, pour un montant de 4 356,40 € HT. Le montant du marché de travaux était de 26 385,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 4 356.40 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 30 741,40 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
23-032	17/04/2023	Signature du devis n° 1818 du 01/04/2023 présenté par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume concernant la fourniture de 2 postes filaires pour les services communication et urbanisme et 2 postes sans fil pour la médiathèque, pour un montant de 379,99 € HT, soit 456,00 € TTC.
23-033	17/04/2023	Signature du devis n° 20981 du 26/01/2023 présenté par la société LGS AGRI située 64T avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume concernant la fourniture d'une

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		tondeuse autoportée frontale KUBOTA pour les services techniques pour un montant de 27 000,00 € HT, soit 32 400,00 € TTC.
23-034	17/04/23	Signature de la proposition n° 220022500 du 22/12/2022 présentée par la société AUVERGNE BETONS SPECIAUX Rhône Alpes située 285 rue de la Font de l'Or à Cleppe concernant les travaux de reprise des margelles de la piscine municipale en résine pour un montant de 43 509,30 € HT, soit 52 211,16 € TTC.
23-035	17/04/2023	Signature du devis n° 2211670 du 16/11/2022 présenté par la SARL GIRARD FRERES située 200 route du Tremblant à Saint-Rémy-sur-Durolle concernant l'installation d'une porte sécurisée à la piscine municipale pour un montant de 5 886,00 € HT, soit 7 063,20 € TTC.
23-036	17/04/2023	Signature du devis n° DE00001464 du 13/03/2023 présenté par l'EURL REPLAY SERVICES située impasse Rollins à Orléat concernant l'installation de 2 jeux ressort à poser au camping municipal pour un montant de 2 244,00 € HT, soit 2 692,80 € TTC.
23-037	17/04/2023	Signature du devis n° CBN 2022-145 du 14/03/2023 présenté par la SAS EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand concernant des travaux de voirie à réaliser aux abords du Collège Condorcet pour un montant de 3 598,50 € HT, soit 4 318,20 € TTC.
23-038	17/04/2023	Signature du devis n° DV0001847 du 12/04/2023 présenté par la SARL H2E située ZA Bioparc à Hauterive concernant le remplacement de 2 vannes en fonte à la piscine municipale pour un montant de 3 546,62 € HT, soit 4 255,95 € TTC.
23-039	18/04/2023	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 9 « Sols souples » attribué à la société GROUPE BERNARD située 17 rue Blaise Pascal à Mozac, concernant la mise en place de sol souple dans la salle à manger, pour un montant de 2 898,00 HT. Le montant du marché de travaux était de 35 714,91 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 2 898,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 38 612,91 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
23-040	18/04/2023	Signature du devis n° 2303009 du 10/03/2023 présenté par la SARL REALITES ENVIRONNEMENT située 165 allée du Bief à Trevoux concernant la réalisation d'une étude de délimitation de zones humides en application de l'arrêté du 24/06/2008 modifié pour un montant de 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC.
23-041	20/04/2023	Signature du devis n° VP304171 du 11/04/2023 présenté par la SAS COMAT VALCO située 253 bd Robert Koch à Béziers concernant l'acquisition de 10 manges-debout, 10 tables de réception et 20 bancs pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.
23-042	20/04/2023	Signature du devis n° 000277158 du 13/04/2023 présenté par la société Rexel située 32 rue Ampère à Cusset concernant l'acquisition d'une guirlande LED et de 80 lampes LED pour un montant de 175,51 € HT, soit 210,61 € TTC.
23-043	20/04/2023	Signature du devis n° 063888 du 12/04/2023 présenté par la SAS Auvergne Toitures située 3 route du Pont à Pérignat-sur-Allier concernant des travaux de zinguerie sur le logement du gardien du camping et le garage pour un montant de 1 738,66 € HT, soit 1 912,53 € TTC.
23-044	20/04/2023	Signature du devis n° DE03966 du 17/03/2023 présenté par la SARL Auvergne Sports située 85 route de Lezoux à Orléat concernant la couverture du sol du gymnase avec 528 dalles de protection d'une surface d'environ 1056m ² pour un montant de 15 444,00 € HT, soit 18 532,80 € TTC.
23-045	20/04/2023	Signature du devis n°221104 du 04/11/2022 présenté par la Société Allier Communication située 1, rue de la grange aux grains, résidence Saint-Cloud à Bellerive-sur-Allier, concernant la réalisation de plaques pour la signalétique du cimetière (entrées, allées, terrains communs, plan et règlements) pour un montant de 2 020,00 € HT.
23-046	20/04/2023	Signature du devis n°DEV088861-1 du 24/11/2022 présenté par la Société Signaux Girod située 43, rue des frères lumières à Clermont-Ferrand, concernant la réalisation et la pose de panneaux et plaques de rue pour un montant de 2 555,27 € HT, soit 3 066,32 € TTC.
23-047	20/04/2023	Signature du devis n°4389 du 10/03/2022 présenté par la Société SAS Tous Travaux

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		du Bâtiment située à Le Rouger, Noalhat, concernant le remplacement des chéneaux abimés de l'école maternelle pour un montant de 3 545,00 € HT, soit 4 254,00 € TTC.
23-048	20/04/2023	Signature du devis n°DEC0002208 du 20/06/2022 présenté par la Société OPH située 20 rue Bernard Palissy, à Romagnat, concernant le traitement de la charpente de la salle Jeanne Lachaize pour un montant de 3 643,70€ HT, soit 4 372,44€ TTC.
23-049	20/04/2023	Signature du devis n° 63014875 du 11/03/2022 présenté par la SAS Espace Clôture située « Piboulet », à Sauviat, concernant la pose d'un portail pivotant en acier à la salle d'honneur Hervé Pacaud pour un montant de 1 940,00 € HT, soit 2 328,00 € TTC.
23-050	20/04/2023	Signature de l'avenant n° 1 au marché « Réalisation d'une étude de programmation architecturale et technique détaillée pour l'évolution et la modernisation de plusieurs équipements publics » attribué à la société PROFILS CONSULTANTS située 10 place de la Joliette à Marseille. Les conclusions de l'étude et l'arbitrage des élus, le projet « école de musique » étant écarté provisoirement au profit du projet de rénovation de l'école élémentaire « F. Mitterrand » située 11 bis rue Marcel Sembat, ceci induit le passage à une consultation de MOE sous procédure formalisée en raison d'un périmètre d'opération plus important. Cette phase inclut également les missions d'analyse des offres, négociation et mise au point du marché, analyse des phases ESQ, APS et APD pour un montant de 5 350,00 HT. Le montant du marché était de 63 700,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 5 350,00 € HT, le nouveau montant du marché se trouve donc porté à la somme de 69 050,00 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
23-051	20/04/2023	Signature du devis n° 000270739 du 05/10/2022 présenté par la SAS Rexel située 32 rue Ampère, à Cusset, concernant l'électrification des garages de la gendarmerie pour un montant de 2 399,19 € HT, soit 2 879,03€ TTC.
23-052	20/04/2023	Signature du devis n° 039548 du 20/09/2022 présenté par la SAS Hydraliens DC Plastiques située Z.I de Felet, à Thiers, concernant la fourniture d'une pompe de chantier à destination du service des eaux pour un montant de 1 194,11€ HT, soit 1 432,93€ TTC.
23-053	20/04/2023	Signature du devis n° DE00001386 du 02/11/2022 présenté par l'EARL Replay Services située impasse Rollins, Le nouveau Rouchilloux, à Orléat, concernant la fourniture et la pose d'une palissade et d'un toboggan neufs, en remplacement de la glissière toboggan au parc des Bouchauds, pour un montant de 5 721,00€ HT, soit 6 865,20€ TTC.
23-054	20/04/2023	Signature du devis n° CBN 2023-042 du 07/03/2023 présenté par la société Eurovia située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de réfection de divers trottoirs en stabex, pour un montant de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.
23-055	20/04/2023	Signature du devis n° 100381126 du 09/03/2023 présenté par la SAS Reça France située 5 rue Edouard Branly à Reichstett, concernant l'acquisition d'une meuleuse sans fil à destination des services techniques, pour un montant de 559,55€ HT, soit 690,66€ TTC.
23-056	20/04/2023	Signature du devis n° 100381126 du 09/03/2023 présenté par la société DETERCENTRE située 1 bis boulevard J. Lafaure à Cusset, concernant l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle des fêtes, pour un montant de 3 818,00 € HT, soit 4 581,60 € TTC.
23-057	25/04/2023	Signature du devis n° 4704 du 30/05/2022 présenté par la SA O. Truttmann située 18 avenue du Lac d'Allier à Vichy, concernant la création d'un tableau de classement de la voirie communale, pour un montant de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.
23-058	25/04/2023	Signature du devis n°0000002360 du 05/01/2023 présenté par la SAS Pompes Funèbres Jean-Luc Goliard, située 46 rue Emile Zola à Puy-Guillaume, concernant l'aménagement du terrain commun et d'un ossuaire au cimetière par l'acquisition de deux cercueils et des travaux de creusement et remblaiement, pour un montant de 14 970,83 € HT, soit 17 965,00 € TTC.
23-059	25/04/2023	Signature du devis 2023-01-13 du 13/01/2023 présenté par le fonds de dotation Lire et Sourire, situé 24 avenue Joannès Masset à Lyon, concernant l'acquisition de trois

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		boîtes à lire à destination de la médiathèque, pour un montant de 2 850,00 € TTC (TVA non applicable).
23-060	27/04/2023	Signature du devis n° 2023-039 du 24/04/2023 présenté par la société GDCE située Route d'Hauterive à ABREST, concernant des travaux de reprise de bordures et d'avaloirs sur la RD 906, pour un montant de 20 472,00 € HT, soit 26 966,40 € TTC.
23-061	27/04/2023	Signature du devis n° CBLG130223-1 du 13 février 2023 présenté par la société BALTYS située 9 rue Saillant à VAULX-EN-VELIN concernant l'acquisition d'électroménagers pour le bar et la partie buffet de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant, pour un montant de 6 819,45 € HT, soit 8 183,34 € TTC.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 23/051 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame Agnès BUSI et Monsieur Lionel DAJOUX, élus suite au scrutin du 15 mars 2020, ont transmis leur démission de Conseiller Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME par correspondances réceptionnées en Mairie respectivement les 17 et 24 avril 2023.

Il précise que l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État. C'est ainsi que Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Thiers a été informée de la démission de Madame Agnès BUSI le 18 avril 2023 et de Monsieur Lionel DAJOUX le 27 avril 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute que l'article L. 270 du Code Électoral, précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, Monsieur le Président explique que Madame Laëtitia BECHON, suivante de liste va remplacer Madame Agnès BUSI et que Monsieur Jérôme YTOURNEL, suivant sur la liste, va remplacer Monsieur Lionel DAJOUX. Il fait part de l'acceptation des deux suivants de liste pour rejoindre le Conseil Municipal par courriers respectifs en date du 25 et 28 avril 2023.

En conséquence, Monsieur le Président installe Madame Laëtitia BECHON et Monsieur Jérôme YTOURNEL comme Conseillers Municipaux de la commune de PUY-GUILLAUME.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président :

+++ PREND ACTE de l'installation de Madame Laëtitia BECHON et de Monsieur Jérôme YTOURNEL comme Conseillers Municipaux de la commune de PUY-GUILLAUME.

+++ PRECISE que le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de ces installations, sera modifié et annexé à la présente délibération

Observations :

18h42 : Arrivée de Mesdames Isabelle PASQUIER et Perrine PLAUCHUD.

N° 23/051 BIS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Madame Agnès BUSI et de Monsieur Lionel DAJOUX, Conseillers Municipaux et à leur remplacement par Madame Laëtitia BECHON et Monsieur Jérôme YTOURNEL, il convient de revoir la composition des commissions municipales permanentes.

Par courriel en date du 27 avril 2023, Madame Laëtitia BECHON a fait part de sa volonté d'intégrer la commission n°1 : affaires générales, financières, sportives et associatives.

Par courrier en date du 28 avril 2023, Monsieur Jérôme YTOURNEL a fait part de sa volonté d'intégrer la commission n°2 : affaires touristiques et économiques ainsi que la commission n°4 : travaux, environnement, urbanisme et patrimoine.

Les commissions municipales seraient ainsi composées de la manière suivante :

- 1^{ère} Commission : Affaires générales, financières, sportives et associatives :

Membre de droit :

Président de la commission : M. Bernard VIGNAUD

Vice-Présidente de la commission : Mme Alexandra VIRLOGEUX

Adjointes délégués : M. André DEBOST, Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Lionel CITERNE, Mme Cécile DE REVIERE et M. Michel MOUREAU

Prénom - NOM
Dominique GAUME
Annie CORRE
Thibaud D'ESCRIVAN
Bruno GUIMARD
Pascale COURDILLE
Laëtitia BECHON

- 2^{ème} Commission : Affaires économiques et touristiques

Membre de droit :

Président de la commission : M. Bernard VIGNAUD

Vice-Président de la commission : M. André DEBOST

Adjointes délégués : Mme Alexandra VIRLOGEUX, Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Lionel CITERNE, Mme Cécile DE REVIERE et M. Michel MOUREAU

Prénom - NOM
Bruno CARDINAL
Thibaud D'ESCRIVAN
Dominique GAUME
Bernard MELEY
Jérôme YTOURNEL

- 3^{ème} Commission : Affaires sociales

Membre de droit :

Président de la commission : M. Bernard VIGNAUD

Vice-Présidente de la commission : Mme Pépita RODRIGUEZ

Adjointes délégués : Mme Alexandra VIRLOGEUX, M. André DEBOST, M. Lionel CITERNE, Mme Cécile DE REVIERE et M. Michel MOUREAU

Prénom - NOM
Perrine PLAUCHUD
Annie CORRE
Marion POUZOUX
Isabelle PASQUIER
Pascale COURDILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4^{ème} Commission : Travaux, environnement, urbanisme et patrimoine

Membre de droit :

Président de la commission : M. Bernard VIGNAUD

Vice-Président de la commission : M. Lionel CITERNE

Adjoints délégués : Mme Alexandra VIRLOGEUX, M. André DEBOST, Mme Pépita RODRIGUEZ, Mme Cécile DE REVIERE et M. Michel MOUREAU

Prénom - NOM
Jérémie FORLAY
Bernard MELEY
Patrick SOLEILLANT
Bruno GUIMARD
Jérôme YTOURNEL

- 5^{ème} Commission : Affaires culturelles, enfance-jeunesse

Membre de droit :

Président de la commission : M. Bernard VIGNAUD

Vice-Présidente de la commission : Mme Cécile DE REVIERE

Adjoints délégués : Mme Alexandra VIRLOGEUX, M. André DEBOST, Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Lionel CITERNE et M. Michel MOUREAU

Prénom - NOM
Bruno GUIMARD
Marie-Noëlle LORUT
Isabelle GOUTTE
Annie CORRE
Pascale COURDILLE
Perrine PLAUCHUD

- 6^{ème} Commission : Communication, vie locale et sécurité

Membre de droit :

Président de la commission : M. Bernard VIGNAUD

Vice-Président de la commission : M. Michel MOUREAU

Adjoints délégués : Mme Alexandra VIRLOGEUX, M. André DEBOST, Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Lionel CITERNE et Mme Cécile DE REVIERE

Prénom - NOM
Bruno CARDINAL
Annie CORRE
Perrine PLAUCHUD
Thibaut D'ESCRIVAN
Isabelle PASQUIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE la nouvelle composition des 6 commissions municipales permanentes telle que présentée par son Président.

N° 23/052 : SORTIE DE LA COMMUNE DE VISCOMTAT

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal de VISCOMTAT a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Syndical de Ciné Parc a approuvé la demande de retrait de la commune de VISCOMTAT.

Néanmoins, Monsieur le Président explique que ce retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux selon le principe de majorité qualifiée des deux tiers, représentant au moins la moitié de la population totale du syndicat dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Ciné Parc aux communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE la demande de retrait de la commune de VISCOMTAT du Syndicat Intercommunal Ciné Parc ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire et à signer tout document à intervenir.

N° 23/053 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SNACK-BAR DU CAMPING-PISCINE POUR 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 02 mars dernier, les conditions de la concession du bar piscine ont été fixées.

Il précise que la publicité s'est faite par voie d'affichage, sur le panneau lumineux de la commune.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que trois offres ont été reçues : Madame EOZENO Cécilia (CHATELDON), Monsieur LEGRAND Thierry (TREIGNAT) et Monsieur GODBERT Amaury (PUY-GUILLAUME).

Monsieur Amaury GODBERT (16 Rue Emile Zola – 63290 PUY-GUILLAUME) déjà exploitant l'an dernier propose de prendre la concession pour la saison. Le Président précise que Monsieur Amaury GODBERT s'engage à verser la somme de 200,00 € pour l'exploitation du bar piscine pour la saison 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

+++ DECIDE d'attribuer à Monsieur Amaury GODBERT (16 Rue Emile Zola – 63290 PUY-GUILLAUME), la concession du bar piscine pour la saison estivale 2023 pour un montant forfaitaire de 200,00 €.

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette attribution.

CONVENTIONS - CONTRATS :

N° 23/054 : TE 63 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : « MISE EN CONFORMITÉ DES COMMANDES SUITE À L'OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE GESTION »

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Le Président informe l'Assemblée que suite à la délibération n° 23-010 du 12 janvier 2023 relative au projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, le service éclairage public de Territoire d'Énergie 63 propose à la commune de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

Il indique que le TE63, auquel la commune est adhérente, a adressé un devis estimatif et un plan des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 1 600,00 € HT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que conformément aux décisions prises par son Comité, le TERRITOIRE D'ENERGIE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a, soit 640,00 € HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet de travaux présenté ;

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;

+++ FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à 640,00 € et autorise le Maire à verser cette somme après réajustement dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ENERGIE Puy-de-Dôme ;

+++ AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

FINANCES :

N° 23/055 : TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2023-2024

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Messieurs Lionel CITERNE, Bruno GUIMARD et Jérôme YTOURNEL intéressés par le présent dossier ne prennent pas part au vote.

Le Président expose à l'Assemblée que l'école de musique de la société musicale « Les Enfants de la Dore » vient de faire parvenir une proposition de tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 validée lors de son dernier Conseil d'Administration. Il indique qu'une augmentation de 5 % de l'ensemble des prestations a été proposée.

Ainsi, le Président émet l'avis de suivre la proposition d'augmenter les tarifs de l'école de musique de 5 % pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'augmenter de 5 % les tarifs de l'école de musique de la société musicale « Les Enfants de la Dore » pour l'année scolaire 2023-2024.

+++ CONFIRME que les tarifs suivants seront appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 :

Tarif actuel	Catégorie	+5 %	Tarif voté
40 €	Inscription	42,00 €	42 €
339 €	Plein tarif 30 min	355,95 €	356 €
252 €	Tarif réduit 30 min	264,60 €	265 €
170 €	Demi-tarif 30 min	178,50 €	179 €
509 €	Plein tarif 45 min	534,45 €	534 €
379 €	Tarif réduit 45 min	397,95 €	398 €
254 €	Demi- tarif 45 min	266,70 €	267 €
678 €	Plein tarif 1 heure	711,90 €	712 €
505 €	Tarif réduit 1 heure	530,25 €	530 €
340 €	½ tarif 1 heure	357,00 €	357 €
107 €	Location Plein tarif	112,34 €	112 €
55 €	Location Demi-tarif	57,75 €	58 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

70 €	Ensemble vocal Eveil	73,50 €	74 €
------	----------------------	---------	-------------

N° 23/056 : RACHAT D'IMMEUBLE À L'EPF-AUVERGNE : PARCELLE AO 146

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'établissement public foncier a acquis pour le compte de la commune de PUY-GUILLAUME l'immeuble cadastré AO 146 d'une superficie de 843 m² dans le cadre du projet de réinstallation d'un hôtel-restaurant.

Le projet ci-dessus étant en cours de réalisation, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ce bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 152 327,67 € auquel s'ajoute les frais de portage pour 43,97 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023. La TVA sur marge est égale à 462,92 € (dont 8,79 € sur les frais de portage), soit un total TTC de 152 834,56 €.

Monsieur le Président explique que la commune aura réglé à l'EPF Auvergne 92 868,42 € au titre des participations (2023 incluse).

Le restant dû est de 59 966,14 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AO 146 ;

+++ ADMET les modalités de paiement exposées ci-dessus ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

+++ DESIGNE Maître CORREZE-GUILLEUX, Notaire à PUY-GUILLAUME pour rédiger l'acte.

N° 23/057 : ATTRIBUTION DES BOURSES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2022-2023

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Monsieur Lionel CITERNE, Bruno GUIMARD et Jérôme YTOURNEL, intéressés par le présent dossier ne prennent pas part au vote.

Le Président propose à l'Assemblée d'attribuer des bourses aux familles aux revenus modestes afin de les aider à faire suivre à leurs enfants les enseignements dispensés par l'école de musique (*classe instrumentale*), mais également pour encourager les élèves qui apprennent plusieurs instruments ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore ».

La détermination des montants alloués à chaque famille, domiciliée dans la commune, est l'œuvre d'une commission spécialement désignée à cet effet. Les membres délégués du Conseil Municipal ont été élus lors de sa séance du 04 juin 2020. Il s'agit de :

- Madame Cécile DE REVIÈRE,
- Madame Pascale COURDILLE,
- Madame Annie CORRE.

Les bourses sont attribuées en fonction du quotient familial et sont versées directement auprès des bénéficiaires, sur présentation d'une attestation de paiement des frais d'inscription remise par le Directeur de l'école de musique.

Monsieur le Président propose d'allouer une enveloppe de 2 500,00 € afin de financer ces bourses.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ ALLOUÉ pour l'année 2023 une somme de deux mille cinq cent euros (2 500,00 €), à usage de bourses d'études, en faveur des enfants des familles PUY-GUILLAUMOISES aux revenus modestes fréquentant la classe instrumentale de l'école de musique ou qui adhèrent à la Société Musicale « Les Enfants de la Dore » ;

+++ PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 6714 du budget primitif 2023 de la commune, section de fonctionnement ;

+++ DÉCIDE que le montant des bourses à verser à chaque famille a été arrêté par la commission spéciale ;

+++ DIT que l'aide octroyée sera versée directement par la commune aux familles figurant sur la liste des bénéficiaires établie par la commission susvisée, après vérification du paiement effectif des droits d'inscription.

N° 23/058 : MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ À LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n°22-041 prise dans sa séance du 13 avril 2022, a entériné la modification n°5 des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne afin d'intégrer le choix de création d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, il précise que l'EPCI a recruté une coordinatrice afin de conduire un état des lieux et un diagnostic territorial dans le cadre de la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Monsieur le Président explique que celui-ci a mis en évidence que l'inscription était gratuite dans la très grande majorité des bibliothèques du territoire. En effet, seules 4 structures sur 22 proposent une inscription payante pour les usagers.

Aussi, il indique que la mise en œuvre de la gratuité reste un préalable dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie commune pour la construction du réseau intercommunal de lecture publique à l'échelle de Thiers Dore et Montagne.

Ainsi, la commission affaires culturelles, enfance-jeunesse qui s'est réunie le 30 mars 2023 a proposé de mettre en œuvre la gratuité pour les usagers à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'inscription à la médiathèque étant possible à n'importe quel moment pour une durée d'un an sur une année glissante, il est proposé de proratiser le prix des nouvelles inscriptions jusqu'au 31 décembre 2023, soit 0.5 € par mois pour les nouveaux inscrits (puisque 6 € par an) et 1 € par mois pour les renouvellements d'inscriptions (puisque 12 € par an pour l'abonnement).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par commission affaires culturelles, enfance-jeunesse qui s'est réunie le 30 mars 2023 ;

+++ ACCEPTE de mettre en place la gratuité pour l'accès à la médiathèque Alexandre Varenne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

+++ DECIDE de proratiser le prix des nouvelles inscriptions jusqu'au 31 décembre 2023, soit 0.5 € par mois pour les nouveaux inscrits (puisque 6 € par an) et 1 € par mois pour les renouvellements d'inscriptions (puisque 12 € par an pour l'abonnement).

N° 23/059 : DURÉE D'AMORTISSEMENT BUDGET RATTACHÉ « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 23-021 et 23-022 du 2 mars 2023 créant le budget rattaché « Energies Renouvelables » et la régie « Production énergies renouvelables » à compter du 1^{er} avril 2023.

Il indique que suite à ces créations, il importe de fixer les durées d'amortissement des immobilisations financées par la régie pour la production d'énergie renouvelable.

Il propose les durées suivantes :

- Panneaux photovoltaïques	20 ans
- Onduleurs	10 ans
- Frais d'étude	5 ans
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
- Matériels et petits équipements	5 ans

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les durées d'amortissement proposées.

+++ AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget « Energies Renouvelables ».

N° 23/060 : MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE CONVIVIALITÉ AU STADE JEAN MOMMESSIN » : EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD AUX ENTREPRISES

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Le Président informe l'Assemblée que lors de la demande de libération des retenues de garantie du marché de travaux « Construction d'un local de convivialité au stade Jean Mommessin », le Service de Gestion Comptable de Thiers a informé la commune que le délai d'exécution du marché avait été dépassé.

Il indique que la réception des travaux a été signée le 08/12/2021. Le délai d'exécution du marché était de 6 mois, soit le 23/08/2021.

Il précise que l'article 5-3 du CCAP prévoit des pénalités de 150,00 € par jours de retard d'exécution aux entreprises.

Considérant que le dépassement du délai contractuel des travaux est dû aux difficultés rencontrées par les entreprises lors de la crise sanitaire et aux retards de livraison des matériaux.

Considérant que le maître-d'œuvre a omis d'établir des ordres de service concernant l'interruption des travaux pour les entreprises.

Considérant que la jurisprudence administrative et judiciaire invitent l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités.

Le Président propose d'exonérer des pénalités de retard les entreprises du marché de travaux « Construction d'un local de convivialité au stade Jean Mommessin ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à 19 voix pour et 3 abstentions (Mme Perrine PLAUCHUD, Mr Bruno GUIMARD, Mr Thibaut D'ESCRIVAN) :

+++ APPROUVE l'exonération des pénalités de retard aux entreprises du marché de travaux « Construction d'un local de convivialité au stade Jean Mommessin » ;

+++ AUTORISE le Maire à intervenir à tout acte lié à cette exonération des pénalités.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME :

N° 23/061 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

Reçu en Sous-Préfecture le 15 mai 2023

Observations :

19h17 : Arrivée de Madame Marie-Noëlle LORUT

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé en Conseil Municipal lors de sa séance du 4 Mars 2021.

Depuis l'approbation du PLU, la commune est concernée par une révision de sa réglementation des boisements.

Dans le cadre des études, des investigations de terrain ont notamment identifié des incohérences sur certains secteurs bénéficiant d'une protection au PLU en tant qu'espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Selon les cas, ont été observés : l'absence d'état boisé, l'intérêt de favoriser une reconquête agricole, ou la présence d'enjeux de reconquête paysagère

Leur protection sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, n'apparaît ainsi plus justifiée.

Il est donc nécessaire de revoir le plan de zonage afin de modifier la délimitation des espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Il convient ainsi de réaliser une procédure de révision allégée définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Il est précisé que ce projet ne va pas aller à l'encontre des orientations du PADD définies dans le PLU approuvé.

Les différentes étapes de la procédure sont : la réalisation du dossier, l'arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal, l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, une enquête publique et enfin, l'approbation en conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que la concertation est obligatoire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et propose de mettre à disposition un registre et le dossier de révision allégé en mairie et de rédiger un article à diffuser dans la presse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PRESCRIT une révision sous format allégée (avec examen conjoint) n°1 du PLU portant sur la modification de la délimitation des espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;

+++ DEFINIT les modalités de la concertation suivantes :

- o Mise en place en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation, auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation.
- o Rédaction d'un article à diffuser dans la presse.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses :

- Madame Pépita RODRIGUEZ évoque les soucis rencontrés dans certains secteurs de la commune, par rapport aux déjections canines. Elle propose qu'un test puisse être mis en place avec l'installation de bornes et de sacs pour ramasser celles-ci. Cet essai pourrait être effectué aux Cités de la Verrerie, où elle évoque un souci de salubrité, qui est régulièrement remonté par les riverains. Elle indique à ce sujet qu'elle a demandé un devis pour l'installation de deux bornes, le montant de celui-ci s'élève à 521,00 €. Elle ajoute qu'un carton de 500 sacs coûte 15,00 € HT.

Monsieur Lionel CITERNE répond que ce système n'est pas forcément efficace et qu'il serait plutôt nécessaire que la Police Rurale sanctionne ces comportements. Madame Pépita RODRIGUEZ indique en parallèle qu'une communication spécifique pourrait être réalisée. Monsieur Bernard VIGNAUD propose de reporter cette prise de décision pour discussion lors du prochain Conseil Municipal.

- Monsieur Lionel CITERNE fait part d'une pollution qui a eu lieu dernièrement sur la Credogne. Il précise qu'il s'agit d'une dispersion de fioul suite au déversement d'une cuve dans le réseau d'eau pluviale de la commune. Il ajoute que cette pollution a nécessité le déploiement de nombreux sapeurs-pompiers et du pôle anti-pollution.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que le week-end du 11 et le 14 mai, le Rayon d'Or organise une compétition régionale au nouveau complexe sportif et culturel.

Par ailleurs, elle ajoute que le Comité de Basket et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme proposent dans le cadre des jeux olympiques, du 3 x 3 au Basket. Elle précise qu'il s'agit d'une nouvelle discipline des JO. Ainsi, une compétition de ce type aura lieu les 22 et 23 juillet à Puy-Guillaume, en lien avec le CSPG Basket.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique que des travaux de reprise des terrains communs sont actuellement en cours au cimetière et que cela concerne trois terrains. Par ailleurs, elle précise que les familles ont été informées.

- Madame Cécile DE REVIERE rappelle que le Festival de Jazz, organisé par Anim'Puy-Guillaume aura lieu les 19 et 20 mai prochains à l'Abbaye de Montpeyroux.

- Madame Annie CORRE fait part de l'organisation d'un pique-nique zéro déchet, qui a eu lieu vendredi dernier. Celui-ci s'est déroulé à la cantine à cause de la météo, au lieu du Parc Paysager. Au total, ce sont 88 enfants qui ont participé à ce pique-nique et 15 adultes. En ce qui concerne les résultats de celui-ci, ils ne sont pas concluants puisque plus de déchets ont été produits par rapport à un repas classique à la cantine.

- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part de la fête des familles qui aura lieu à la salle des fêtes le 13 mai prochain. Elle précise qu'il a été décidé de la faire à la salle des fêtes en raison de la météo.

- Monsieur Thibaut D'ESCRIVAN fait part d'une remarque en ce qui concerne la couleur des drapeaux de la commune qui n'est pas conforme. En effet, par rapport à la nouvelle couleur bleue décrétée par le Président de la République.

La séance est levée à 19H43

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 11 mai 2023 :

Compte-rendu :

- N° 23/050 : Compte-rendu des décisions du Maire

Affaires générales :

- N° 23/051 : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- N° 23/051 Bis : Modification de la composition des commissions municipales
- N° 23/052 : Sortie de la commune de Viscomtat
- N° 23/053 : Attribution de la concession du snack-bar du camping-piscine pour 2023

Conventions - contrats :

- N° 23/054 : TE 63 : travaux d'éclairage public : « mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion »

Finances :

- N° 23/055 : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2023-2024
- N° 23/056 : Rachat d'immeuble à l'EPF-Auvergne : parcelle AO 146
- N° 23/057 : Attribution des bourses de l'école de musique pour l'année 2022-2023
- N° 23/058 : Mise en place de la gratuité à la Médiathèque Alexandre Varenne à compter du 1^{er} janvier 2024
- N° 23/059 : Durée d'amortissement budget rattaché « énergies renouvelables »
- N° 23/060 : Marché « construction d'un local de convivialité au stade Jean Mommessin » : exonération des pénalités de retard aux entreprises

Urbanisme :

- N° 23/061 : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU

Questions diverses

Le Maire, Bernard VIGNAUD	Le secrétaire de séance, Jérémie FORLAY
--	--